



Département
du Nord

Arrondissement
de Valenciennes

Affaire suivie par :

Marie LAMBERT

m.lambert@mairie-quievrechain.fr

Objet :

Arrêté de voirie
69 rue Gilles NEUMANS
QUIÉVRECHAIN

ARRETE MUNICIPAL

7 octobre 2025

Le Maire de la Ville de QUIÉVRECHAIN

Vu la requête en date du 7 octobre 2025 par laquelle la société S.A.S.U. MOURETTE BATIMENT située à Brebières 62117, sollicite l'autorisation d'élever un échafaudage devant le numéro 69 rue Gilles NEUMANS à QUIÉVRECHAIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2

ARRETE

ARTICLE I : La S.A.S.U. MOURETTE BATIMENT est autorisée à élever un échafaudage devant le numéro 69 rue Gilles NEUMANS à Quiévrechain du 13 octobre au 31 octobre 2025 inclus.

ARTICLE II : Un système adapté préviendra toute chute de matériels, de matériaux et les émissions de poussières.

ARTICLE III : L'échafaudage devra être signalé par un dispositif adéquat visible de jour comme de nuit. L'ensemble des installations sera à la charge du pétitionnaire qui veillera à son maintien en bon état.

ARTICLE IV : Dès l'achèvement des travaux le permissionnaire devra enlever les encombres, nettoyer les lieux et réparer les dégâts éventuels causés au domaine public.

ARTICLE V : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE VI : Le Commissaire divisionnaire de Valenciennes, Chef de la Police d'agglomération de Valenciennes, La Police Municipale de Quiévrechain, Le service départemental d'incendie et de secours du Nord, Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Quiévrechain et toutes personnes dont l'autorité et le grade lui confère une possibilité de contrôle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Ce dernier sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

Ampliation sera également faite aux destinataires de l'arrêté.

Le Maire,
Pierre GRINER.

